

Le « portrait-robot génétique » arrive en France

La technique du phénotypage ADN, si sa conformité juridique est confirmée, va totalement bouleverser le travail des enquêteurs.

Comme aux États-Unis, le phénotypage ADN est, en France, la nouvelle révolution de la science médico-légale. À partir d'un échantillon d'ADN, il permet d'obtenir... le portrait-robot d'un suspect. Les enquêteurs peuvent ainsi prévoir son âge ; la couleur de ses yeux, de sa peau, de ses cheveux ; la présence d'une calvitie ou de taches de rousseur. Il s'agit d'un saut technologique majeur pour les méthodes d'identification.

Aujourd'hui, les techniciens des laboratoires de police ou de gendarmerie peuvent extraire d'un échantillon biologique le profil ADN et le comparer aux 2,5 millions de profils stockés

dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Cependant, si aucun profil ne fait la paire, l'échantillon génétique reste muet. C'est ce qui est arrivé à Lyon, en 2012, dans une affaire d'agressions sexuelles en série. Pour relancer l'enquête – et ce fut une première en France –, un magistrat a donc contacté le Laboratoire d'hématologie médico-légale du Pr Christian Doutremepuich, à Bordeaux. À partir d'ADN prélevé sur deux victimes, il a été possible de prédire la couleur de la peau, des yeux et des cheveux du suspect.

Désormais, les enquêteurs obtiennent en quelques jours des informations cruciales pour orienter leur enquête. « Concernant la couleur des yeux, des cheveux et de la peau, nos résultats sont sûrs à 95 %, indique François-Xavier Laurent, ingénieur au laboratoire de

police scientifique de Lyon. Pour les taches de rousseur et la calvitie, la prédiction est garantie à 90 %. Et nous espérons, l'année prochaine, pouvoir déterminer l'âge à trois ans près. »

Les experts analysent des portions bien précises du génome où se situent les variations génétiques liées aux caractères recherchés, comme la pigmentation par exemple. « Nous regardons six variations génétiques pour prédire la couleur des yeux, une dizaine

pour les cheveux et une centaine pour l'origine biogéographique », détaille le lieutenant Amaury Pussiau, en charge de ces analyses à l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, en

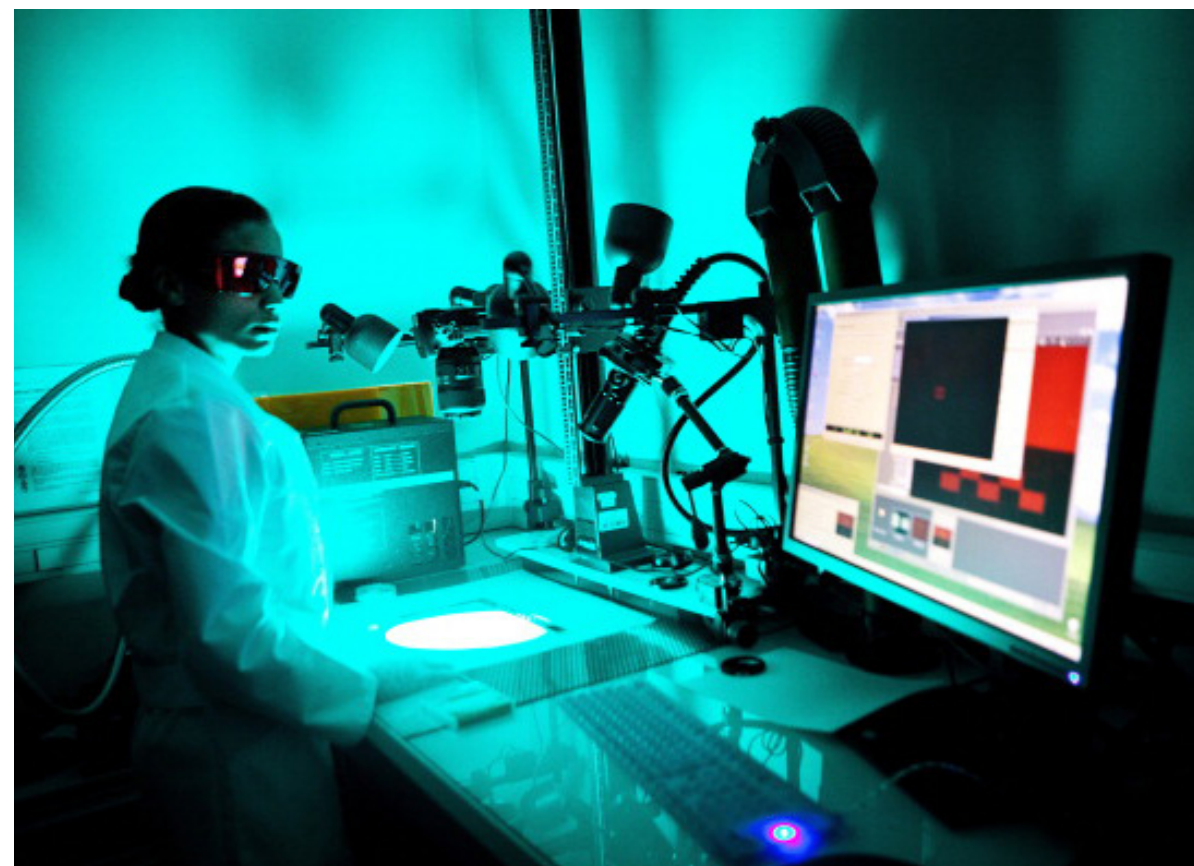
pleine validation du procédé. Ses homologues de la police l'ont déjà appliqué dans une vingtaine d'affaires.

Au niveau juridique, la brèche a été ouverte par l'affaire de Lyon. La démarche du magistrat allait à l'encontre de la position du ministère de la Justice, mais la Cour de cassation a finalement tranché en faveur du juge. La plus haute juridiction française a estimé que l'expertise était valable puisqu'elle « consistait exclusivement à révéler les caractères morphologiques apparents » du suspect.

Il faut savoir que le droit français distingue deux utilisations de l'ADN. Pour l'identification, les marqueurs génétiques doivent se trouver dans les parties de l'ADN qui ne déterminent pas nos caractéristiques, comme notre taille ou une prédisposition au cholestérol – on parle de l'ADN « non codant ».

« Concernant la couleur des yeux, des cheveux et de la peau, nos résultats sont sûrs à 95 % »

– François-Xavier Laurent, ingénieur au laboratoire de police scientifique de Lyon



Une technicienne analyse des empreintes digitales, à l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, à Rosny-sous-Bois, en banlieue parisienne.

C'est avec ces marqueurs que sont créées les empreintes génétiques conservées dans le FNAEG. L'autre partie de l'ADN contient les « codes » pour fabriquer les protéines dont est fait notre organisme. Cet ADN dit « codant » ne peut être étudié que pour des raisons médicales ou de recherche scientifique, et seulement avec le consentement de la personne. Or c'est sur des segments « codants » que repose l'établissement du portrait-robot génétique.

« Ce sont des questions d'atteintes à la vie privée que pose aujourd'hui le portrait-robot génétique », analyse Étienne Vergès, professeur de droit à l'université de Grenoble.

« Nous nous en tenons à ce qui est public et à ce qu'un témoin oculaire pourrait décrire ; nous ne dévoilons rien de privé », argumente de son côté Christian Doutremepuich, qui poursuit ses recherches pour obtenir une véritable « photo ADN ». Ce n'est pas si simple, selon Étienne Vergès, qui souligne qu'aucune définition précise des caractères apparents n'a encore été donnée. « Que dire de l'albinisme ou de la trisomie 21, qui sont des anomalies génétiques d'ordre privé, mais qui sont apparentes ? Quels gènes aura-t-on ou non le droit d'analyser ? » Autant de questions que la loi devra trancher, tout comme le devenir des données ainsi recueillies. □